

## ATTESTATION DE GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE ET DOMMAGES

La société soussignée atteste que le constructeur désigné à la présente attestation bénéficie des garanties mentionnées ci-après, dans les conditions exposées au contrat d'assurance, ces garanties étant gérées par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex, sous le numéro «2054 »

**La société :** LES MAIS. BARBEY MAILLARD SAS  
**Dont le siège social est :** 1 RUE GEORGES CHARPAK  
BP 26

**Numéro RCS :** 77566 LIEUSAIN CEDEX  
410527816  
**Contrat n° :** 2054

a souscrit auprès de la société d'assurances CAMCA SA les garanties suivantes dans le cadre de son activité de constructeur de maisons individuelles au sens de l'article L 231-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'intervenant dans le cadre d'une opération de contrat de vente en l'état futur d'achèvement établi en conformité avec les dispositions des articles L.261-1 et suivants, et R.261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation strictement limité à la construction de maison individuelle :

**Responsabilité civile "exploitation"**

**Responsabilité civile professionnelle après travaux**

**Responsabilité décennale**, garantie obligatoire délivrée en conformité avec les dispositions de l'article L. 241-1 du code des assurances selon la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

**Dommages à l'ouvrage** pour le compte de ses clients.

**Dommages en cours de chantier** (limité exclusivement au chantier France Métropolitaine).

**Les garanties sont délivrées pour chacune des constructions de l'entreprise assurée, et matérialisée par une attestation établie aux références du chantier et comportant le nom de l'acquéreur.**

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des clauses, conditions, et limites du contrat auquel elle se réfère, et qu'elle ne saurait modifier.

Fait à La Défense, le 04 janvier 2016

Pour la CAMCA ASSURANCE SA



COMPAGNIE  
EUROPÉENNE  
de GARANTIES  
ET CAUTIONS

## ATTESTATION GENERALE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions atteste que :

La société : **LES MAIS. BARBEY MAILLARD SAS**  
Dont le siège social est : **1 RUE GEORGES CHARPAK**  
**BP 26**

Numéro RCS : **77566 LIEUSAIN CEDEX**  
**410527816**

A conclu avec elle une convention de partenariat n° 2054 lui permettant de demander des garanties de remboursement d'acompte conformément à la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 et ses décrets d'application. Les garanties étant limitées à un acompte au plus égal à 5% du prix convenu TTC du contrat de construction.

La présente attestation n'est pas constitutive d'une attestation de garantie au profit des maîtres d'ouvrage acquéreurs d'une maison individuelle.

L'existence de la convention précitée n'implique aucune reconnaissance ou présomption de garantie au profit des clients du constructeur.

La garantie, lorsqu'elle est accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, **est matérialisée par une attestation nominative délivrée au nom du maître d'ouvrage.**

Fait à La Défense,  
Le 04 janvier 2016



Cette attestation originale est la propriété de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, elle devra lui être restituée à première demande



COMPAGNIE  
EUROPEENNE  
DE  
GARANTIES  
ET  
CAUTIONS

## ATTESTATION GENERALE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions atteste que :

La société : **LES MAIS. BARBEY MAILLARD SAS**  
Dont le siège social est : **1 RUE GEORGES CHARPAK**  
**BP 26**

Numéro RCS : **77566 LIEUSAIN CEDEX**  
**410527816**

A conclu avec elle une convention de partenariat n° 2054 lui permettant de demander des garanties de livraison conformément à la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 et ses décrets d'application.

La présente attestation n'est pas constitutive d'une attestation de garantie au profit des maîtres d'ouvrage acquéreurs d'une maison individuelle.

L'existence de la convention précitée n'implique aucune reconnaissance ou présomption de garantie au profit des clients du constructeur.

La garantie, lorsqu'elle est accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, **est matérialisée par une attestation nominative délivrée au nom du maître d'ouvrage.**

Fait à La Défense,  
Le 04 janvier 2016



Cette attestation originale est la propriété de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, elle devra lui être restituée à première demande